



AVENANT A L'ARRÊTE N°25-373W du 30 juin 2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE SERGENT LOVY
LE JEUDI 31 JUILLET 2025

ANIMATION ESTIVALE ORGANISEE PAR L'OFFICE DE TOURISME

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4, L 3221-5 ;

- Vu le Code de la route,

-Vu les demandes présentées par l'Office de Tourisme, afin d'organiser dans les meilleures conditions l'animation estivale prévue le jeudi 31 juillet 2025, place Smolensk – place Lovy ;

- Considérant que pour le bon déroulement de ces manifestations, il est nécessaire de mettre en place des mesures destinées à réglementer la circulation des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le jeudi 31 juillet 2025 (jeudi de l'été), entre 19h45 et 22h00, la voie de gauche, rue Sergent Lovy, (face à la place Smolensk), sera neutralisée par mesure de sécurité.

La circulation des véhicules s'effectuera uniquement sur la voie de droite.

Les véhicules pourront accéder à l'avenue Victor Hugo ou à l'avenue Lucien Sampaix.

Des cônes de Lubeck et des barrières délimiteront la zone neutralisée.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 :

La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise à disposition à l'organisateur.

ARTICLE-4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-7 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse -Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

ARTICLE-8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 29 juillet 2025

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

